



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

## Préambule :

Les internes respecteront le règlement intérieur de l'internat. Ce règlement a pour but de leur assurer les meilleures conditions de vie et de travail. Il adopte les principes généraux développés dans le règlement intérieur du Lycée Pierre MENDES FRANCE auquel tous les élèves sont soumis.

Il précise les dispositions particulières qui s'appliquent aux internes mineurs et majeurs, filles et garçons. Il est destiné à rappeler les principes de l'action éducative de l'établissement, en même temps qu'il donne une réponse aux problèmes posés par la vie en internat.

Il traite :

- des conditions d'accueil
- des horaires
- des sorties
- de la communication famille/établissement
- des plages de travail et des activités de détente
- de la sécurité
- de l'hygiène et de la santé
- des punitions et sanctions

Le choix de la qualité d'interne engage tout élève pour une **année scolaire complète**. Aucun changement de régime ne peut intervenir qu'à la fin d'un trimestre avec demande écrite du responsable légal, sauf **cas de force majeure**.

**Aucun élève ne peut être inscrit à l'internat sans un correspondant local qui puisse prendre l'élève interne en charge dans la demi-journée même. Le choix de ce correspondant, qui doit être majeur, motorisé et résider dans un rayon de 40 kms autour de Montpellier, est laissé à la libre appréciation des représentants légaux et n'engage que leur responsabilité. Ce correspondant doit s'engager, par un écrit inclus au dossier et la photocopie d'une pièce d'identité, à assumer en cas de nécessité les responsabilités des parents.**

## I - CONDITIONS D'ACCUEIL

Les élèves sont accueillis dans des chambres de 2 lits. **Il est strictement interdit aux garçons d'entrer dans les chambres des filles ainsi que dans les sanitaires qui leur sont réservés, et vice versa**. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Chaque élève dispose dans sa chambre d'un lit, d'une armoire et d'un espace de travail. Afin de faciliter l'entretien des locaux, et pour des raisons de sécurité, il est interdit de

déplacer les meubles mis à disposition et d'ajouter du mobilier, ni de brancher des appareils électriques et électroménagers.

Les élèves doivent participer à la remise en ordre des chambres chaque matin. Ils doivent prendre l'habitude :

- d'ouvrir les volets et les fenêtres.
- de faire leur lit correctement après aération.
- de ranger leurs vêtements et leurs objets personnels, de telle sorte que rien ne traîne, et qu'ainsi le ménage effectué par le personnel de service en soit facilité.

Les fenêtres doivent avoir été refermées avant de descendre au réfectoire le matin.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours et à chaque retour de vacances.

Bâtiments et matériels scolaires appartiennent à la collectivité. Ils doivent être respectés car leur dégradation est une atteinte à la propriété collective et au bien-être de chacun. En début et en fin d'année, un état des lieux est réalisé. Des contrôles sont effectués en cours d'année. Toute dégradation volontaire constatée entraîne le paiement de la réparation ou du remplacement. L'élève responsable est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La Carte Jeune Région est utilisée pour accéder au restaurant scolaire. **Elle est personnelle et ne peut être prêtée. Elle est obligatoire** pour prendre le petit déjeuner, le déjeuner et le diner. L'élève doit donc l'avoir sur lui toute la journée.

## II - HORAIRES

L'internat est conçu comme un milieu éducatif où les élèves font l'apprentissage de la vie collective. Ce qui sous-entend la nécessité pour eux d'accepter librement les contraintes matérielles inhérentes à la vie en commun, et en particulier les horaires suivants :

### - **Entrée des internes :**

Elle s'effectue le lundi à partir de 8 heures. Une salle est prévue dans les locaux pour qu'ils puissent déposer leurs affaires d'internat. La présence à l'internat est obligatoire du début jusqu'à la fin des cours de la semaine.

Toute absence non prévisible le lundi doit être excusée par écrit (voir IV « Communications »).

### - **Horaires des repas et des ouvertures/fermetures de l'internat**

<b>Réveil</b>	<b>6h45</b>	1 <sup>ère</sup> sonnerie. Les AED passent dans les chambres.
<b>Petit-déjeuner</b>	<b>Passage de 7h15 à 7h30</b>	La salle de restauration doit être libérée à 08h.
<b>Fermeture de l'internat</b>	<b>7h30</b>	Aucun élève ne peut rester dans sa chambre ou à l'étage.
<b>Ouverture de l'internat</b>	<b>17h30</b>	
<b>Fermeture des portes du lycée</b>	<b>17h45</b>	<b>Tous les internes sont présents.</b>
<b>Ateliers sportifs, culturels et de détente</b>	<b>17h45 à 19h</b>	Appel à l'étage puis dans les différents ateliers. Présence obligatoire dans l'un des ateliers au moins 3 soirs par semaine.

<b>Diner</b>	<b>19h à 19h45</b>	Appel.
<b>Etude</b>		Etude obligatoire pour tous les élèves. Usage du téléphone interdit (sauf après accord du personnel encadrant qui en vérifie l'utilité pédagogique)
<b>Temps de mixité</b>		Au foyer, 2 <sup>ème</sup> étage
<b>APPEL</b>	<b>21h30</b>	Présence obligatoire dans les chambres.
<b>Coucher</b>	<b>22h</b>	Lumières éteintes, silence de rigueur et usage du téléphone interdit.

**L'accès à l'internat n'est pas autorisé en dehors des heures d'ouverture.**

**- Sortie des internes :**

L'internat ferme ses portes le vendredi matin à 07h30. Les élèves quittent l'établissement après leur dernière heure de cours.

**III – SORTIES**

**Important :** L'établissement n'assure pas l'accueil pendant les week-ends. La veille des jours fériés, la sortie a lieu après les cours.

- Lors de toute sortie, les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct.

- **Sortie dans la journée : Sortie libre, en dehors des cours et des activités organisées par l'établissement. Le retour à l'internat doit se faire à 17h45 au plus tard.**

a) Absence de professeurs :

Si l'absence d'un ou plusieurs professeurs libère les cours pendant une durée égale ou supérieure à une journée, les élèves auront la possibilité de rentrer chez eux grâce à un mot de la famille remis au CPE **avant le départ** (voir IV « Communications »).

**Aucun départ de l'établissement n'est autorisé par téléphone.** Seul une autorisation écrite ou un formulaire complété et signé de manière manuscrite envoyé par mail est accepté.

b) Sorties culturelles ou sportives régulières (retour tardif) :

Des **sorties régulières** peuvent être autorisées par le responsable de l'internat pour des activités sportives ou culturelles. La demande doit être faite par écrit par l'un des responsables légaux; elle doit être accompagnée d'une confirmation d'adhésion au club. **L'heure de retour est fixée à 19h au plus tard.**

Aucune demande de sortie ne sera acceptée la première semaine de la rentrée de septembre.

c) Difficultés de fonctionnement :

En cas de force majeure (grèves, intempéries...) compromettant la bonne marche de l'établissement et après décision du Chef d'Etablissement, les élèves rentreront chez eux (ou chez le correspondant) après le dernier cours.

d) Autorisation d'absence :

Dans tous les cas, les élèves ne peuvent quitter l'établissement qu'après une demande écrite des responsables légaux (ou de l'élève majeur) auprès des Conseillers Principaux d'Education qui feront les vérifications nécessaires (voir IV « Communications »).

e) Assiduité des élèves internes :

Les élèves internes doivent être présents à l'internat et en cours. Le défaut d'assiduité peut entraîner une exclusion définitive de l'internat.

#### **IV – COMMUNICATIONS FAMILLE/ETABLISSEMENT**

Vie scolaire 04.67.13.35.36

Standard 04.67.13.35.00

CPE 04.67.13.35.33 ou 32 ou 34

Courriel [mendes.internat@ac-montpellier.fr](mailto:mendes.internat@ac-montpellier.fr)

Pour toute autorisation d'absence, une **demande manuscrite** ou un **formulaire à compléter** doit être envoyé en pièce jointe à partir de l'adresse électronique du responsable légal (adresse que vous avez renseignée lors de l'inscription), à envoyer sur la boîte mail de l'internat [mendes.internat@ac-montpellier.fr](mailto:mendes.internat@ac-montpellier.fr)

Il est recommandé, sous peine de refus, de fournir une pièce jointe de qualité suffisante.

Pour tout autre type d'information lié à la vie d'interne de votre enfant, un appel téléphonique **auprès de la vie scolaire 04 67 13 35 36 jusqu'à 17h45** ou un simple courriel [mendes.internat@ac-montpellier.fr](mailto:mendes.internat@ac-montpellier.fr)

La présence de votre enfant à l'internat est vérifiée plusieurs fois par soirée. Son absence vous est communiquée quotidiennement sauf excuse datée et signée de votre part.

#### **V - PLAGES DE TRAVAIL/ ACTIVITES DE DETENTE**

Le lycée est un lieu de travail. L'internat privilégie l'invitation au travail personnel des élèves.

L'étude est obligatoire et silencieuse. Son organisation et ses horaires sont communiqués à la rentrée.

Tout interne doit pouvoir continuer à travailler sereinement dans sa chambre jusqu'à 22h.

Des ateliers sportifs, culturels ou de détente sont organisés selon les moyens matériels et d'encadrement dont dispose l'établissement. Ils sont positionnés tous les jours de 17h45 à 19h sur **inscription semi-trimestrielle obligatoire**.

#### **VI - SECURITE**

La sécurité est l'affaire de tous. Les issues de secours ne peuvent être empruntées que sur instructions données par les surveillants et le service de sécurité de l'établissement.

Aucun appareil électrique (radiateur, cafetière, théière, plaque chauffante ou micro-onde...) ne peut être introduit et branché dans les chambres.

**Sont strictement interdits :**

- L'introduction de tout objet dangereux ;
- L'introduction et la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants/ de médicaments
- L'usage du tabac et de la vapoteuse ;
- Il est recommandé aux internes de ne pas laisser leurs affaires personnelles sans surveillance et de mettre les mettre sous cadenas. Les parents sont invités à ne laisser entre les mains de leur enfant ni somme d'argent, ni bijoux, ni objets de valeur. L'administration ne peut en aucun cas être responsable des vols, des pertes ou des échanges de vêtements ou d'objets divers que les élèves introduisent dans l'établissement.

## **VII - HYGIENE – SANTE**

Une rigoureuse propreté corporelle est exigée de tous les internes.

L'ordonnance et les médicaments doivent être déposés par l'élève dès son arrivée au lycée auprès de l'infirmière scolaire. Sans ordonnance, formulaire de prise de médicaments sur temps scolaire ou PAI, le traitement médical ne sera pas administré.

Une tenue adaptée au cadre scolaire est exigée dans tous les lieux et tous les temps de l'internat.

## **VIII - PUNITIONS ET SANCTIONS**

Il est rappelé aux élèves et aux familles que l'accueil à l'internat est un service rendu et non un droit. Tout élève qui ne respecte pas les règles de l'internat (attitude, discipline, vol, oubli de la carte Région, retard, absence injustifiée...) s'expose aux punitions ou sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Lu et approuvé,

Signature d'un des parents,

Signature de l'élève,

